

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
CANTON DE CAULNES
COMMUNE DE CAULNES

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept le DOUZE JANVIER à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri , LEBRETON Pierrette, DUPAS André, Adjoints
au Maire.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX
Maryline , GUILLEMOT Marie-Paule, GUILLOU Marie, LE MOAL Marina,
MAILLARD David, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole

Absents excusés : Patricia BOUGAULT – Hubert GUERIN –

Pouvoirs : Jean-Paul DESRIAC a donné pouvoir à Jean-Yves
NOGUES
Gérard MURGALE a donné pouvoir à André DUPAS

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

**Délibération 2017/01/01 – RENOVATION SALLE DES FETES – RENOVATION TOILETTES PUBLIQUES
EGLISE – Choix d'un maître d'œuvre après consultation et avis de la commission des achats
(Assistance de l'Architecte Conseil CAUE) –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de la consultation :

Dans un premier temps, la commission des achats a examiné les 8 dossiers de candidature reçus en Mairie. Après avoir examiné les références de chaque candidat, la commission a retenu 3 candidats. Un cahier des charges, élaboré en collaboration avec l'Architecte Conseil du CAUE, a été adressé à ces 3 candidats.

Dans un deuxième temps, la commission a rencontré les 3 candidats afin qu'il présente leur offre financière. La commission des achats propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins chère soit un taux d'honoraire de 8.02 %.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- DECIDE de retenir la proposition de la commission des achats :

**CABINET GAUTIER-GUILLOU
1 bd Emile Combes
35200 RENNES**

**Enveloppe financière 420 000 euros x 8.02 % = 33 750.83 euros honoraires provisoire.
Mission de base uniquement**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2017/01/02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - fuite d'eau après compteur – demande de dégrèvement de la part assainissement collectif – Madame Sophie LE BARS – CAULNES -

Vu la demande présentée par Madame Sophie LE BARS concernant une consommation d'eau supérieure au double de la moyenne des 3 dernières années (Loi WARSMANN) due à une déchirure du liner de la piscine. Les m3 d'eau partis dans le sol n'ont pas été traitée par la station d'épuration.

Madame LE BARS sollicite un dégrèvement des frais relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées sur la base d'une assiette de facturation égale à la consommation moyenne de l'abonné.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable à la demande de dégrèvement « part assainissement collectif ».
- Transmet la délibération au Délégué du Service SAUR France – PLUDUNO.

Délibération 2017/01/03 -URBANISME – convention avec DINAN – AGGLO pour l'instruction des actes d'urbanisme –

Par la délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes de DINAN COMMUNAUTE, PLANCOET-PELAN du PAYS DE CAULNES, de RANCE FREMUR et les communes de BROONS, YVIGNAC LA TOUR et MEGRIT fusionnent pour former DINAN AGGLOMERATION. Ainsi, les communes membres de la future agglomération (sauf celles relevant du RNU) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de DINAN AGGLOMERATION pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et DINAN AGGLOMERATION. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- APPROUVE pour l'année 2017 la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de DINAN AGGLOMERATION pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, entre la commune de CAULNES et DINAN AGGLOMERATION.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017.

Délibération 2017/01/04 – POLE ENFANCE – BATIMENT PASSIF A USAGE INTERCOMMUNAL (Caulnes – Saint Jouan de l'Isle et La Chapelle Blanche) ET COMMUNAUTAIRE (ALSH et RPAM) - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2^{ème} phase 60 000 euros – mise à jour du plan de financement –

Vu la construction du bâtiment POLE ENFANCE démarrée le 1^{er} aout 2016 pour une durée de 12 mois, Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Approuve le nouveau plan de financement suivant :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR pour la 2^{ème} tranche des travaux : 60 000 euros.

PLAN DE FINANCEMENT MARCHES ATTRIBUES

DEPENSES		
Estimatif du projet HT		
Bâtiment - fondations spéciales - vrd - parking - cloture	620 000,00	744 000,00
meublier et matériel éducatif	40 000,00	48 000,00
Mission contrôle technique et SPS	7 000,00	8 400,00
Etude de sol	2 000,00	2 400,00
Maîtrise d'Œuvre – Quinze Architecture	58 620,00	70 344,00
TOTAL DEPENSES	727 620,00	873 144,00

RECETTES		
DETR (Etat) 620 000 X 18 % (accordé 50 000 euros 1ère année)	110 000,00	
CAF - 600 000 x 25,00 % (accordé 150 000 euros)	150 000,00	
CAF - 40 000 x 50 % mobilier et matériel (accordé 20 000)	20 000,00	
Région 727 620 x 8 % (contrat de pays) - Annulé,		
Département 727 620 x 27 % (accordé) -	196 000,00	
Ademe - Plan Eco-Energie-Bretagne - Etudes (accordé)	4 900,00	
Ademe - Plan Eco-Energie-Bretagne - appel à projet (accordé)	27 500,00	
-		
total subventions	70%	508 400,00
FCTVA 873 144 x 16 %		139 703,00
Autofinancement et emprunt		
Cté de Communes et Commune de Caulnes	219 220,00	225 041,00
TOTAL RECETTES	727 620,00	873 144,00

Délibération 2017/01/05 – VOIRIE RUE VALAISE – maîtrise d'œuvre – reprise du DCE lot 1 VORIE – devis 2 000 euros HT –

Monsieur le Maire rappelle que la consultation **du LOT 1 VOIRIE RUE VALAISE** a été déclarée sans suite compte tenu d'une erreur matérielle dans l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre – Cependant le projet technique de travaux (CCTP et plans) a été revu et modifié par les commissions voirie et urbanisme : simplification du projet et diminution de l'estimation du coût des travaux. Afin de lancer la consultation des entreprises pour le LOT 1 VOIRIE RUE VALAISE, il est demandé au maître d'œuvre de modifier également le DCE – Le Cabinet QUARTA propose un devis de 2000 euros HT.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Accepte le devis de reprise du dossier PRO/DCE pour un montant de 2 000 euros HT.

Délibération 2017/01/06 – RUE SAINT MEEN - AMENAGEMENT D'UN PARKING – devis pour une maîtrise d'œuvre – 3 467.50 euros HT –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'aménager le parking RUE SAINT MEEN. Monsieur le Maire a sollicité un devis de maîtrise d'œuvre auprès du Cabinet QUARTA et le devis s'élève à 3 467.50 euros HT.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de maîtrise d'œuvre du Cabinet QUARTA (du levé topographique à la réception des travaux) d'un montant de 3 467.50 euros HT.

Délibération 2017/01/07 – TIG – TRAVAUX d'INTERET GENERAL – Renouvellement du poste auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint Malo – 1 poste ESPACES VERTS – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX - 1 poste RESTAURANT SCOLAIRE –

Vu le courrier du TGI de Saint Malo en date du 21 novembre 2016 sollicitant la mise à jour du poste de TIG proposé par la Commune de Caulnes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au Travail d'Intérêt Général,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- RENEUVELLE SON ENGAGEMENT à recevoir des personnes pour des travaux d'intérêt général,
- Propose 2 postes :
 - . 1 poste au service technique (espaces verts – voirie – bâtiments communaux)
 - . 1 poste au restaurant scolaire (aide-cuisinier – entretien des locaux).

Délibération 2017/01/08 – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES – Révision du classement sonore des infrastructures routières : RN 12 - RD 766 - SNCF RENNES SAINT BRIEUC – largeur du secteur affecté par le bruit – Avis favorable -

L'article L571-10 du Code de l'Environnement prévoit que dans chaque Département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce recensement concerne les infrastructures routières dont le trafic moyen journalier annuel est supérieur à 5 000 véhicules/jour (article R 571.33 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Arrêté Préfectoral soumis aux élus pour avis. Cet arrêté est accompagné d'une carte représentant les infrastructures classées.

Cet arrêté présente pour chaque infrastructure (RN 12 – RD 766 – VOIE SNCF RENNES SAINT BRIEUC) la largeur du secteur affecté par le bruit. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- **Donne UN AVIS FAVORABLE au projet d'Arrêté Préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Commune de CAULNES.**

Délibération 2017/01/09 – ACQUISITION MATERIEL – bac équarrissage pour le service technique – 723.50 euros.

Vu le devis présenté par Monsieur André DUPAS, Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- Accepte le devis présenté COOP DE BROONS – GAM VERT 22350 CAULNES, d'un montant HT de 723.50.

Délibération 2017/01/10 – BUDGET PRIMITIF 2017 – paiement facture avant vote du BP 2017 –

Vu la délibération 2016/09/05 du 6 septembre 2016 décidant les travaux à la résidence les Moissons,
Vu le devis signé le 21 septembre 2016 d'un montant HT de 2 005.22 euros

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise le paiement de la facture DENIEL RANCE CHAUFFAGE d'un montant HT de 1 822.97 euros HT, avant le vote du BP 2017.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2017 à l'article 21318.

Délibération 2017/01/11 – AFFAIRES DIVERSES – DONS FINANCIERS DU COMITE DES FETES DE CAULNES –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Caulnes souhaite faire un don financier à la Commune de Caulnes :

- 2 000 euros pour le projet de plateau sportif
- 1 500 euros pour les écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- Accepte le don proposé par le Comité des Fêtes et remercie Madame la Présidente et tous les membres du COMITE.

INFORMATIONS

- Compte rendu Conseil Communautaire du 19 décembre 2016. (joint).
- DINAN AGGLO – Organisation des antennes techniques de DINAN AGGLO. (document joint)
- Compteurs LINKY – pose en mars/avril 2017. Infos dans le prochain bulletin municipal.
- **REUNION DES COMMISSIONS**
 - . mardi 17 janvier à 18h – 1^{ère} réunion du comité de pilotage pour école élémentaire et rest scolaire.
 - . mercredi 18 janvier à 10 h – commission affaires foncières avec Mr FARAMUS (SAFER).
 - . mardi 24 janvier 18h - affaires scolaires – préparation rentrée Pâques 2017 et rentrée septembre 2017.
- Programme entretien et valorisation du bois. (vu avec Monsieur Guillaume MASSE).
- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.